

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 41 / HYVENCE / 3 du 6 mars 2024 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Il est souhaitable que les réunions publiques soient organisées avec la participation des différentes collectivités concernées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 27 mars 2024 au 20 mai 2024.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

Le président  
M. Papinutti